

Cadre des obligations durables

Mise à jour :
Décembre 2025

Desjardins



Contexte

Le Mouvement Desjardins («Desjardins» ou «l'entreprise») est la plus grande coopérative financière en Amérique du Nord, avec un actif de 512 milliards de dollars au 30 septembre 2025. Par l'entremise de ses secteurs d'affaires Services aux particuliers et aux entreprises, Gestion de patrimoine, Assurance de personnes et Assurance de dommages, Desjardins offre à ses membres et clients une gamme complète de services financiers répondant à tous leurs besoins. Figurant parmi les plus importants employeurs au pays, Desjardins peut compter sur la compétence de plus de 55 000 employés et le dévouement de près de 2 300 administrateurs élus.

Notre mission

En tant que groupe financier coopératif contribuant au développement des communautés, nous accompagnons nos membres et clients dans leur autonomie financière.

Desjardins et le développement durable

Le développement durable est intimement lié à la mission et aux valeurs coopératives de Desjardins. Depuis plus de 125 ans, le Mouvement s'emploie à enrichir la vie des gens et des communautés, en mettant l'argent au service de l'humain. Cette vision s'inscrit naturellement dans une démarche de responsabilité, d'équité et de long terme, guidée par des principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Adoptée en 2005 et révisée au cinq ans, notre politique de développement durable constitue un cadre structurant pour l'intégration des pratiques responsables dans notre modèle d'affaires. Nous visons à accompagner nos membres et clients et les parties prenantes de notre chaîne de valeur dans l'intégration des facteurs ESG et la prise en compte des risques climatiques. De plus, nous avons complété l'actualisation de notre plan stratégique en 2024, ce qui réaffirme notre volonté de concrétiser nos ambitions ESG.

Desjardins a été la première institution financière canadienne à devenir simultanément signataire des Principes bancaires responsables (PRB, 2019), des Principes pour une assurance responsable (PSI, 2019) et des Principes pour l'investissement responsable (PRI, 2009). En nous engageant dans des initiatives internationales telles que le Partenariat pour la comptabilité financière du carbone (PCAF) et les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (TCFD), nous accélérerons l'intégration des facteurs ESG dans nos décisions d'affaires.

Notre ambition zéro émission nette d'ici 2040 couvre nos activités opérationnelles (déplacements d'affaires, énergie de nos bâtiments, chaîne d'approvisionnement) ainsi que nos activités de financement et d'investissement dans trois secteurs fortement émetteurs de gaz à effet de serre : l'énergie, l'immobilier et le transport.

Malgré les vents contraires observés dans le paysage ESG mondial, Desjardins demeure engagée envers la transition énergétique juste et à une contribution à des retombées sociales positives, convaincue que cette approche est source d'une valeur durable pour l'organisation, ses membres et la collectivité.

Ce cadre de référence des obligations durables s'inscrit comme un prolongement naturel de notre stratégie ESG. Il vise à structurer et encadrer nos émissions d'obligations durables, tout en renforçant notre contribution à une économie plus résiliente, équitable et sobre en carbone.

Nous sommes partisans, signataires ou membres des organisations suivantes



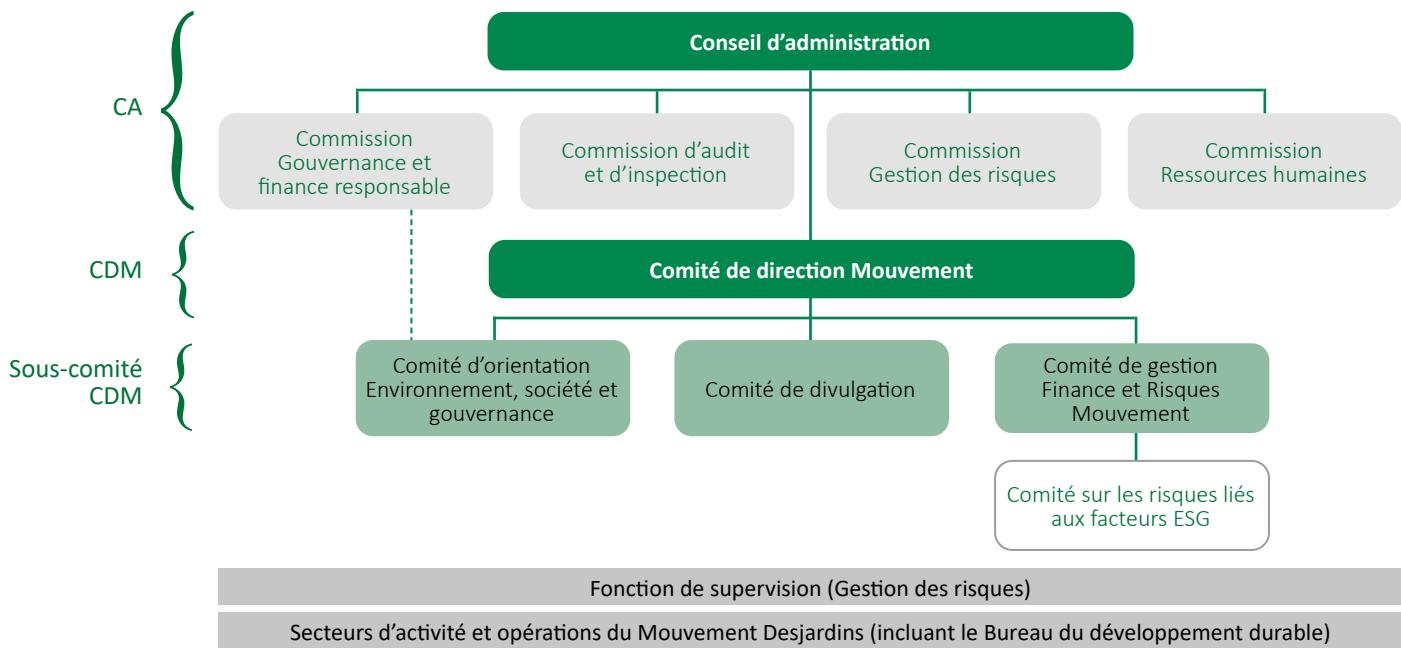
Pour en savoir plus sur notre mouvement coopératif et nos produits et services financiers responsables, rendez-vous au desjardins.com/responsabilitesociale.



Gouvernance en développement durable

Depuis 2018, notre comité d'orientation ESG, composé de cadres supérieurs de nos secteurs d'affaires et de nos fonctions de soutien, a le mandat de soutenir et de conseiller le comité de direction et le conseil d'administration, sur les questions de développement durable.

Figure 1 : Gouvernance liée aux facteurs ESG et aux changements climatiques du Mouvement Desjardins



Pierre angulaire de l'intégration ESG chez Desjardins, le comité d'orientation ESG est chargé de nombreuses tâches, dont l'établissement et le maintien de notre programme d'obligations durables.

Tableau 1 : Comité d'orientation ESG

Membres	Fréquence	Responsabilités en matière d'ESG
<ul style="list-style-type: none"> Chef du développement durable Certains VP responsables des différents secteurs d'activité et fonctions de soutien du Mouvement Desjardins ayant des responsabilités en matière d'ESG 	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> Établir un plan et des stratégies ESG en adéquation avec la planification stratégique, la vision et l'ambition ESG du Mouvement. Établir des indicateurs de performance ESG et des cibles afférentes pour le Mouvement, et veiller à l'atteinte de ces dernières en coordination avec les secteurs d'activité et les fonctions de soutien. Soutenir la gestion adéquate de ses activités en ce qui concerne les risques ESG en respectant l'appétit pour le risque de l'organisation, en cohérence avec le comité sur les risques liés aux facteurs ESG. Assurer le suivi de l'offre en finance responsable, du programme d'obligations durables et des opportunités d'affaires afférentes, en coordination avec les secteurs d'activité et les fonctions de soutien.

Cadre des obligations durables Desjardins

Afin d'honorer les engagements ci-dessus et de financer des initiatives ayant des retombées environnementales ou sociales, en accord avec sa stratégie et sa vision d'affaires, Desjardins a élaboré un cadre de référence pour les obligations durables (le « cadre »), en vertu duquel elle peut émettre des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations durables. Ce cadre est conforme aux principes applicables aux obligations vertes 2025 (GBP)¹, aux principes applicables aux obligations sociales 2025 (SBP)² et aux directives applicables aux obligations durables (SBG) 2021³ de l'International Capital Market Association (ICMA).

- Obligations vertes : obligations dont le produit est utilisé pour financer des « actifs verts admissibles » tels que définis à la section *Utilisation du produit*.
- Obligations sociales : obligations dont le produit est utilisé pour financer des « actifs sociaux admissibles » tels que définis à la section *Utilisation du produit*.
- Obligations durables : obligations dont le produit est utilisé pour financer des « actifs verts admissibles » et des « actifs sociaux admissibles » tels que définis à la section *Utilisation du produit*.

Conformément à ces principes, pour chaque obligation verte, sociale ou durable émise, Desjardins s'engage à appliquer les pratiques suivantes, telles qu'énoncées dans le présent cadre :

1. Utilisation du produit
2. Processus d'évaluation et de sélection de projets
3. Gestion du produit
4. Reddition de comptes

Le cadre décrit également la façon dont les obligations vertes, sociales ou durables de Desjardins (toutes des « obligations durables Desjardins ») contribuent à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

¹ Principes applicables aux obligations vertes – Green Bond Principles (GBP),
<https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2025-updates/Green-Bond-Principles-GBP-June-2025.pdf>

² Principes applicables aux obligations sociales – Social Bond Principles (SBP),
<https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2025-updates/Social-Bond-Principles-SBP-June-2025.pdf>

³ Directives applicables aux obligations durables – Sustainability Bond Guidelines (SBG),
<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/sustainability-bond-guidelines-sbg/>

Utilisation du produit

Un montant équivalent au produit net de chaque obligation durable émise par Desjardins sera utilisé pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets admissibles, futurs ou existants, satisfaisant aux critères d'admissibilité des actifs verts ou sociaux décrits ci-dessous (collectivement, les « actifs admissibles »). Un prêt général à une entreprise sera considéré comme un actif admissible si au moins 90 % des revenus du bénéficiaire du prêt proviennent de sources qui respectent les critères d'admissibilité pertinents.

Tableau 2 : Actifs verts admissibles selon les principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA

Catégorie admissible	Critères d'admissibilité des actifs verts	Alignement sur les ODD de l'ONU
Énergie renouvelable	<p>Prêts ou investissements destinés à l'acquisition, la construction, le développement, l'exploitation, la production, le transport, la distribution, la rénovation ou la maintenance d'actifs de génération ou de stockage d'énergie, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. l'énergie éolienne; II. l'énergie solaire; III. l'hydroélectricité¹ à une densité de puissance > 5W/m²; IV. énergie marémotrice V. la biomasse résiduelle²; VI. la géothermie, avec des émissions directes inférieures à 100 gCO₂/kWh; VII. l'hydrogène vert (obtenu par électrolyse à partir d'énergie renouvelable). 	 
Efficacité énergétique	<p>Prêts ou investissements destinés à réduire la consommation d'énergie, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. des systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation, de réfrigération ou d'éclairage ou de l'équipement électrique écoénergétique permettant de réaliser des économies d'énergie d'au moins 30 %; II. des initiatives réduisant d'au moins 30 % les pertes liées à la fourniture de services énergétiques en bloc ou améliorant l'intégration des énergies renouvelables intermittentes, par exemple le stockage d'énergie dans des batteries, les réseaux intelligents ou la réponse à la demande; III. des initiatives permettant de surveiller et d'optimiser la quantité d'énergie consommée et le moment de la consommation d'énergie, comme les compteurs intelligents, les systèmes de contrôle de la charge, les capteurs ou les systèmes d'information sur les bâtiments. 	 
Transport propre	<p>Prêts ou investissements destinés à l'acquisition, la construction, le développement, l'exploitation, la rénovation ou la maintenance d'actifs dédiés à des moyens de transport à faible émission de carbone (incluant les infrastructures associées), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. pour le transport privé, des véhicules à émissions directes nulles (véhicules à hydrogène, à pile à combustible, électriques, etc.) et les infrastructures associées, comme des bornes de recharge et des usines de batteries; II. les infrastructures destinées au vélo ou à la marche; III. pour le transport public, du matériel roulant et des véhicules pour les transports en commun électrifiés, tels que les réseaux ferroviaires électrifiés, y compris les infrastructures associées; IV. les véhicules de transport de marchandises dont les émissions directes sont inférieures à 25 gCO₂e/km. 	 

1 Tous les nouveaux projets hydroélectriques (à petite ou grande échelle) seront soumis à une évaluation des impacts environnementaux et sociaux afin de s'assurer qu'aucun risque significatif, impact négatif ou controversé majeur lié aux projets ne soit identifié. Les projets hydroélectriques admissibles comprennent : 1) Les installations au fil de l'eau qui ne possèdent pas de réservoir artificiel; 2) Les projets en exploitation avant le 1^{er} janvier 2020 ayant une densité de puissance moyenne supérieure à 5 W/m² ou fonctionnant avec des émissions moyennes sur le cycle de vie inférieures à 100 g CO₂e/kWh; 3) Les projets en exploitation après le 1^{er} janvier 2020 ayant une densité de puissance moyenne supérieure à 10 W/m² ou fonctionnant avec des émissions moyennes sur le cycle de vie inférieures à 50 g CO₂e/kWh; 4) La remise à neuf, l'exploitation et l'entretien de projets hydroélectriques existants, à condition que la taille du barrage ou du réservoir ne soit pas augmentée.

2 Les projets de biomasse acceptés devront produire de l'énergie ou du gaz naturel renouvelable à partir de biomasse résiduelle (par exemple, des déchets agricoles ou des résidus forestiers), avec des émissions directes inférieures à 100 gCO₂/kWh. Cette catégorie exclut la biomasse non issue de matières résiduelles et l'incinération des déchets municipaux solides.

Tableau 2 : Actifs verts admissibles selon les principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA (suite)

Catégorie admissible	Critères d'admissibilité des actifs verts	Alignement sur les ODD de l'ONU
Bâtiments verts	<p>Prêts ou investissements destinés à des bâtiments commerciaux ou résidentiels, qui ont reçu, ou sont censés recevoir, sur la base de leurs plans de conception, de construction, de rénovation, de mise à niveau et d'exploitation, une certification de conformité à des normes écologiques vérifiées par des tiers, telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. la norme LEED Or ou Platine; II. la certification BOMA 360 ou BOMA Best Or ou Platine; III. l'indice de performance BREEAM de 5 ou 6 étoiles (excellent et exceptionnel, respectivement); IV. bâtiments certifiés à carbone zéro (BZC); V. ENERGY STAR (score de 85 ou plus); VI. autres systèmes de certification équivalents pour les bâtiments résidentiels, tels que Novoclimat. <p>Projets de rénovation qui atteignent, ou visent à atteindre, des économies d'énergie ou une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'eau moins 30 %, selon une évaluation par un tiers.</p> <p>Performance énergétique ou émissions de gaz à effet de serre au moins 30 % inférieure à la dernière version du Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB), selon une évaluation par un tiers.</p> <p>Performance en matière d'émissions de gaz à effet de serre se situant dans les 15 % supérieurs de leur ville, province/État ou pays, selon une évaluation par un tiers.</p> <p>Les projets de boucle énergétique permettant le partage entre bâtiments et la récupération de chaleur générée grâce à de l'énergie renouvelable.</p>	  
Production alimentaire durable	<p>Production alimentaire, y compris les cultures agricoles, les activités de pêche et d'aquaculture, certifiées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. des exploitations agricoles ou acéricoles ayant obtenu une certification indépendante reconnue en développement durable, comme la certification biologique européenne, américaine ou canadienne ou les certifications Rainforest Alliance, Ecocert, ou selon la norme Round Table on Responsible Soy Association (RTRS); II. des exploitations aquacoles ou halieutiques ayant obtenu une certification indépendante reconnue en développement durable, comme celles de l'Aquaculture Stewardship Counsel (ASC), des meilleures pratiques aquacoles (BAP) (2 étoiles ou plus) ou du Marine Stewardship Council (MSC). III. activités agricoles, installations et technologies qui améliorent l'efficacité de l'utilisation des ressources, y compris l'énergie et l'eau, et/ou réduisent les émissions de GES, ou renforcent la résilience climatique, telles que : <ul style="list-style-type: none"> ♦ technologies d'irrigation avancées ♦ agriculture de précision ♦ culture en environnement contrôlé ♦ utilisation de semences intelligentes, de pesticides et d'herbicides naturels ♦ pratiques d'agriculture régénérative, incluant la santé des sols, le semis direct (sans labour) et les cultures de couverture IV. activités favorisant la production et la consommation durables de protéines alternatives. 	
Centre de données	<p>Les prêts ou investissements dans la conception, la modernisation ou l'exploitation de centres de données sont admissibles s'ils répondent aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. L'installation atteint un indice d'efficacité énergétique (Power Usage Effectiveness – PUE) inférieur à 1,3; II. L'installation utilise des systèmes de refroidissement par eau efficaces, minimisant la consommation d'eau et l'impact environnemental; III. L'installation est alimentée par des sources d'énergie renouvelable, soit par approvisionnement direct (par exemple, solaire ou éolien sur site), soit par des contrats d'achat d'électricité (PPA) vérifiés; IV. Aucune production d'énergie dédiée à partir de combustibles fossiles n'est développée ni utilisée pour alimenter le centre de données. 	  

Tableau 2 : Actifs verts admissibles selon les principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA (suite)

Catégorie admissible	Critères d'admissibilité des actifs verts	Alignement sur les ODD de l'ONU
Énergie nucléaire³	<p>Note: Desjardins devra indiquer, au moment de l'émission, s'il prévoit financer des projets d'énergie nucléaire admissibles avec le produit d'un instrument donné.</p> <ul style="list-style-type: none"> I. Construction et exploitation sécuritaires de nouvelles installations nucléaires, y compris les petits réacteurs modulaires (PRM), destinées à la production d'électricité, de chaleur ou d'hydrogène, sous réserve du respect de normes rigoureuses en matière de sécurité et de gestion des déchets. II. Renouvellement, prolongation de la durée de vie et amélioration de l'efficacité des centrales nucléaires existantes, à condition que ces investissements améliorent la sécurité opérationnelle et la performance environnementale. III. Projets de recherche, développement et démonstration portant sur des technologies nucléaires avancées visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets sur l'ensemble du cycle de vie. IV. Investissements dans la chaîne d'approvisionnement soutenant le déploiement de technologies nucléaires propres, incluant les innovations dans le cycle du combustible et les systèmes de sécurité. 	 
Gestion écoresponsable des ressources naturelles et contrôle de la pollution	<p>Prêts ou investissements destinés à améliorer la protection et la restauration des écosystèmes, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. les exploitations forestières ou les produits forestiers faisant l'objet d'une certification indépendante reconnue en développement durable, comme celles du Forest Stewardship Council (FSC), du Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) ou de la Sustainable Forestry Initiative (SFI), qui est affiliée au PEFC; II. les projets de restauration visant à rétablir les fonctions écologiques et à accroître le bien-être humain dans les territoires forestiers déboisés ou dégradés. <p>Prêts ou investissements destinés à améliorer la qualité de l'eau, la valorisation de l'eau ou la résilience face aux changements climatiques, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. les technologies, les projets et les infrastructures de collecte, de distribution, de traitement, de recyclage ou de réutilisation de l'eau, des eaux de pluie ou des eaux usées; II. les infrastructures de prévention des inondations, de protection contre les inondations ou de gestion des eaux de ruissellement dégradées. <p>Prêts ou investissements destinés à réduire et à gérer les émissions et les déchets produits, soit;</p> <ul style="list-style-type: none"> I. les technologies ou les projets de collecte, de tri, de traitement, de recyclage ou de réutilisation des émissions, des déchets, des déchets dangereux ou des sols contaminés; II. les technologies ou les projets visant à récupérer, à utiliser, à réutiliser et à recycler les déchets et à les détourner des décharges, y compris les systèmes d'économie circulaire; III. les technologies ou les projets visant le captage et stockage du carbone (CSC)⁴, avec un stockage géologique souterrain permanent du CO₂ et une efficacité de captage de 90 % ou plus. 	   
Carburants bas-carbone	<ul style="list-style-type: none"> I. Production, distribution et infrastructure liées aux carburants bas-carbone⁵, incluant : <ul style="list-style-type: none"> ♦ l'hydrogène vert (produit par électrolyse à partir d'électricité renouvelable); ♦ les biocarburants avancés issus de matières résiduelles ou non alimentaires; ♦ les carburants synthétiques (e-fuels) produits à partir de CO₂ capté et d'hydrogène vert. II. Développement de technologies permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique ou la réduction des émissions liées à l'utilisation de carburants alternatifs. III. Conversion ou adaptation d'équipements et de véhicules pour l'utilisation de carburants bas carbone. 	  

³ Tous les investissements liés à l'énergie nucléaire doivent : être conformes aux normes internationales reconnues en matière de sécurité, d'environnement et de gestion des déchets; démontrer des émissions de gaz à effet de serre minimales sur l'ensemble du cycle de vie; faire l'objet de rapports transparents, incluant des évaluations d'impact environnemental et social; exclure toute activité liée à des matériaux de qualité militaire ou à des applications militaires. De plus, l'allocation nucléaire sera exclue, sauf indication au moment de l'émission.

⁴ Le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CCUS) dans le but d'activités de récupération assistée du pétrole (EOR) en amont sont exclus.

⁵ En alignement avec la référence établie par le Programme sur les carburants propres de Ressources naturelles Canada (RNCan) pour l'intensité carbone sur le cycle de vie des carburants propres, exigeant que : les biocarburants liquides non destinés à l'aviation aient une intensité ≤ 35 gCO₂e/MJ, les carburants d'aviation durables (SAF) soient ≤ 40 gCO₂e/MJ, les carburants gazeux (sauf l'hydrogène) soient ≤ 31 gCO₂e/MJ, et que l'hydrogène soit ≤ 35 gCO₂e/MJ.

Tableau 3 : Actifs sociaux admissibles selon les principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA

Catégorie admissible	Critères d'admissibilité des actifs sociaux	Alignement sur les ODD de l'ONU
Logement abordable	Prêts ou investissements pour la construction ou la rénovation de logements répondant à la définition de logement abordable dans la juridiction ou la province canadienne concernée. Ces projets visent à accélérer et à soutenir le développement des communautés, la mixité sociale et le développement socioéconomique.	 
Avancement et dynamisme socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> I. Prêts aux entreprises et aux communautés autochtones : <ul style="list-style-type: none"> conseils de bandes, gouvernements autochtones ou entreprises détenues et exploitées à au moins 51 % par de telles organisations ou par des Autochtones. II. Prêts aux entreprises détenues par des femmes : <ul style="list-style-type: none"> entreprises détenues à au moins 51 % par des femmes. III. Prêts aux pays émergents et en développement : <ul style="list-style-type: none"> microfinance dans les économies à revenu faible ou intermédiaire, telles que définies par la Banque mondiale¹. 	  
Accès aux services essentiels	Prêts ou investissements visant à améliorer l'accès aux services essentiels, en mettant l'accent sur les services publics, à but non lucratif, gratuits ou subventionnés, notamment : <ul style="list-style-type: none"> I. les infrastructures de soins de santé et de soutien social, telles que les hôpitaux, laboratoires, cliniques, centres de soins de santé, de garde d'enfants et de soins aux personnes âgées, ainsi que d'autres installations offrant des services accessibles aux populations mal desservies ou vulnérables, en privilégiant l'abordabilité et l'équité; II. les infrastructures d'éducation et de formation professionnelle, y compris les installations destinées à l'éducation des enfants, des jeunes ou des adultes, ainsi que les programmes de développement des compétences. Les investissements admissibles doivent favoriser un accès inclusif, en particulier dans un contexte public ou subventionné, et contribuer à l'autonomisation socio-économique à long terme. 	 

Critères d'exclusion

Suivant son approche fondée sur la saine gestion des risques, Desjardins a établi des critères de restriction pour les clients faisant l'objet d'une « interdiction totale ». En complément de cette politique, le produit de chaque obligation durable émise par Desjardins ne sera pas utilisé, sciemment, pour financer ou refinancer, en tout ou en partie, des projets admissibles, futurs ou existants, dont la principale activité² est l'une des suivantes :

- ♦ Tabac
- ♦ Charbon thermique
- ♦ Armes non conventionnelles ou nucléaires
- ♦ Prêt à des conditions abusives
- ♦ Jeux de hasard
- ♦ Divertissement pour adultes

¹ Banque mondiale

² Une activité est réputée être la principale activité d'une entreprise si elle représente au moins 90 % de ses revenus.

Processus d'évaluation et de sélection de projets

Les actifs admissibles sont soumis à une vérification préalable visant à s'assurer qu'ils répondent aux critères énoncés à la section *Utilisation du produit*.

Desjardins applique une approche intégrée de la gestion du risque qui garantit que son profil de risque correspond à l'appétence et à la tolérance établies par ses hauts dirigeants et par le conseil d'administration en fonction de sa mission, de sa vision et de ses valeurs coopératives. Conformément à notre politique de développement durable et à notre engagement public d'intégrer progressivement les facteurs ESG dans toutes nos décisions d'affaires, nos lignes directrices en matière de financement tiennent expressément compte des risques environnementaux et sociaux pour un nombre croissant de transactions. Par exemple, la plupart des transactions financières traitées par notre division de services bancaires d'investissement et aux entreprises, Desjardins Marché des capitaux, font l'objet d'une analyse de risque ESG par secteur.

Chaque unité d'affaires propose des prêts au Groupe de travail sur la finance durable (GTFD), composé de hauts représentants des services suivants :

- ♦ Trésorerie du Mouvement
- ♦ Développement durable et finance responsable
- ♦ Marché des capitaux
- ♦ Services bancaires personnels et commerciaux
- ♦ Gestion des risques du Mouvement
- ♦ Affaires juridiques

Présidé par la Trésorerie du Mouvement, le GTFD se réunit chaque trimestre et est responsable de :

- ♦ réviser régulièrement le Cadre;
- ♦ valider et documenter le bassin d'actifs admissibles;
- ♦ produire le Rapport annuel sur les obligations durables à l'intention des investisseurs;
- ♦ réviser le rapport de vérification externe post-émission;
- ♦ remédier à tout problème éventuel.

Dans le cadre du processus de vérification préalable, le Groupe Trésorerie et le Groupe Développement durable :

- ♦ examinent les actifs financiers et le client, en utilisant des informations publiques et non publiques, incluant un filtrage des controverses ESG;
- ♦ évaluent et confirment le type d'actif vert ou social, sa conformité aux catégories d'utilisation des fonds du Cadre, valident l'objectif du financement et vérifient le respect des critères d'exclusion;
- ♦ évaluent les bénéfices de l'actif en lien avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies;
- ♦ soumettent les projets présélectionnés au GTFD pour décision d'inclusion ou d'exclusion dans les portefeuilles d'obligations durables admissibles;

Les portefeuilles d'obligations durables admissibles sont ensuite enregistrés dans le registre des prêts durables. Au moins une fois par an, la conformité des projets admissibles aux critères d'éligibilité est réévaluée.



Gestion du produit

Le produit net de chaque obligation durable Desjardins est affecté à des actifs admissibles, comme indiqué à la section *Utilisation du produit* du présent cadre, et fait l'objet d'un suivi par le GTFD dans un portefeuille d'obligations durables. Le portefeuille d'obligations durables contient les renseignements pertinents pour identifier chaque obligation durable de Desjardins et les actifs admissibles s'y rapportant et constitue la base du Rapport sur les obligations durables de Desjardins.

Desjardins a l'intention de maintenir des actifs admissibles d'une valeur totale au moins égale au produit net combiné de toutes les obligations durables Desjardins en circulation simultanément en vertu du présent cadre. Dans le cas où la valeur totale des actifs admissibles du portefeuille d'obligations durables Desjardins serait inférieure au montant total des obligations durables Desjardins en circulation, l'excédent serait détenu conformément aux directives générales de Desjardins en matière de liquidité jusqu'à ce qu'il soit affecté aux actifs admissibles.

Si un actif ne répond plus aux critères d'admissibilité définis dans le présent cadre ou si le prêt ou l'investissement associé est remboursé ou cédé, Desjardins s'assurera de remplacer dès que possible (et, dans tous les cas, dans les 24 mois) tout actif ayant cessé d'être admissible par un actif de substitution admissible.

Desjardins compte affecter le produit de toute obligation durable Desjardins à des actifs admissibles datant de moins de 24 mois avant l'émission de l'obligation. Le produit sera affecté dans les 24 mois suivant la date d'émission.

Reddition de comptes

Tant qu'il y aura des obligations durables Desjardins en circulation, Desjardins publiera chaque année un Rapport sur les obligations durables qui détaillera l'affectation du produit et l'impact de l'actif, comme indiqué ci-dessous. Le rapport sera disponible pour tous sur le site Desjardins.com.

Reddition de comptes sur l'affectation du produit

Desjardins fournira au minimum les renseignements suivants :

- I. le produit net de chaque obligation durable Desjardins;
- II. le produit total affecté à chaque catégorie de projet admissible;
- III. l'affectation par lieu géographique;
- IV. le statut de refinancement ou de nouveau financement;
- V. le solde du produit non affecté;
- VI. les types de placement et d'utilisation des fonds temporairement non affectés.

Reddition de comptes sur l'impact des actifs admissibles

Dans la mesure du possible, Desjardins publiera des mesures des retombées sociales et environnementales des actifs admissibles, décrites dans les tableaux 4 et 5 aux pages 12 et 13.

Tableau 4 : Mesures potentielles des retombées selon les principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA

Catégorie admissible	Mesures potentielles des retombées
Énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Production annuelle d'énergie renouvelable en MWh/GWh (électricité) et en GJ/TJ (autre source d'énergie). ♦ Capacité (en MW) des installations de production d'énergie renouvelable construites ou remises en état. ♦ Capacité (en MW) des installations d'énergie renouvelable distribuée par les réseaux de transport d'énergie. ♦ Émissions annuelles de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO₂.
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Économies d'énergie annuelles en MWh/GWh ou en pourcentage. ♦ Émissions annuelles de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO₂.
Bâtiments verts	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Nombre de bâtiments verts pour chaque certification. ♦ Surface des bâtiments verts en pieds carrés et par niveau de certification. ♦ Quantité de déchets annuellement évités, réduits, réutilisés ou recyclés avant et après le projet en % des déchets totaux ou en quantité absolue (tonnes/année). ♦ Consommation annuelle absolue (brute) d'eau avant et après le projet en m³/a, réduction de la consommation d'eau en %. ♦ Quantité annuelle absolue (brute) d'eaux usées traitées, réutilisées ou évitées avant et après le projet en m³/a et en éq.-hab./a et en %. ♦ Émissions annuelles de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO₂.
Centre de données	<ul style="list-style-type: none"> ♦ PUE mesuré pendant l'exploitation, avec référence aux indices de performance régionaux. ♦ Pourcentage de la consommation totale d'énergie provenant ou compensée par des sources d'énergie renouvelable, incluant l'approvisionnement direct ou les contrats d'achat d'électricité (PPA). ♦ Volume d'eau utilisé par unité d'énergie informatique consommée, mettant en évidence les mesures d'efficacité et l'alignement avec les objectifs de conservation de l'eau.
Transport propre	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Passager-kilomètre (c.-à.-d. le transport d'un passager par kilomètre) ou nombre de passagers. ♦ Nombre de véhicules propres déployés (par exemple, véhicules électriques). ♦ Émissions annuelles de GES réduites ou évitées en tonnes d'équivalent CO₂ par année. ♦ Réduction des polluants atmosphériques : matière particulaire (MP), oxydes de soufre (SO_x), oxydes d'azote (NO_x), monoxyde de carbone (CO) et composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). ♦ Longueur de chemins de fer construits.
Production alimentaire durable	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Superficie totale financée (en hectares) et répartition par programme de certification, le cas échéant. ♦ Nombre d'érables entaillés. ♦ Quantité de produits biologiques produits (en tonnes ou en litres). ♦ Nombre de produits biologiques offerts.
Gestion écoresponsable des ressources naturelles et contrôle de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Superficie totale financée (en hectares) et répartition par programme de certification, le cas échéant. ♦ Émissions de GES évitées et/ou séquestrées annuellement, exprimées en tonnes de CO₂ par an (tCO₂/an). ♦ Zones écologiquement fragiles protégées (en acres). ♦ Nombre d'arbres épargnés grâce aux produits forestiers certifiés. ♦ Consommation annuelle absolue (brute) d'eau avant et après le projet en m³/a, réduction de la consommation d'eau en %. ♦ Quantité annuelle absolue (brute) d'eaux usées traitées, réutilisées ou évitées avant et après le projet en m³/a et en éq.-hab./a, de même qu'en %. ♦ Tonnes de déchets en moins ou détournés de l'enfouissement. ♦ Tonnes de matières premières secondaires ou de compost produit. ♦ Quantité absolue ou % de réduction des polluants de l'air ou de l'eau. ♦ Nombre de personnes ou % de la population bénéficiant de services municipaux améliorés de traitement ou d'élimination des déchets. ♦ Nombre de personnes ou % de la population bénéficiant du service de collecte des ordures dans le cadre du projet. ♦ Quantité absolue ou pourcentage de déchets résiduels non triés avant et après le projet. ♦ Valeur ajoutée créée par l'utilisation des déchets.

Tableau 4 : Mesures potentielles des retombées selon les principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA (suite)

Catégorie admissible	Mesures potentielles des retombées
Énergie nucléaire	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Capacité installée (MW) de production nucléaire financée ou modernisée. ◆ Quantité d'électricité produite annuellement (MWh) à partir de sources nucléaires financées. ◆ Estimation des émissions de GES évitées et/ou réduites (en tonnes de CO₂e) par rapport à des sources équivalentes utilisant des combustibles fossiles. ◆ Nombre de réacteurs modernisés ou prolongés dans leur durée de vie opérationnelle. ◆ Part de l'énergie nucléaire dans le mix énergétique bas carbone soutenu par les projets financés.
Carburants bas-carbone	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Réduction estimée des émissions de GES (tonnes de CO₂e) par rapport à des carburants fossiles équivalents. ◆ Volume de carburants bas carbone produits ou distribués (litres ou tonnes). ◆ Part du carburant bas carbone dans le mix énergétique des secteurs ciblés (transport, industrie, aviation). ◆ Nombre de véhicules, équipements ou installations convertis à l'utilisation de carburants bas carbone. ◆ Émissions évitées grâce à l'utilisation de carburants synthétiques ou biocarburants avancés.

Tableau 5 : Impact potentiel selon les principes applicables aux obligations sociales de l'ICMA

Catégorie admissible	Données sur l'impact potentiel
Logement abordable	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Nombre de bénéficiaires. ◆ Nombre de logements construits ou rénovés.
Avancement et dynamisme socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Nombre et valeur des prêts aux petites et moyennes entreprises (PME). ◆ Nombre de bénéficiaires dans le cas des bandes, conseils et gouvernements autochtones. ◆ Nombre d'emplois soutenus, créés ou maintenus.
Accès aux services essentiels	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Nombre de bénéficiaires. ◆ Nombre de lits supplémentaires dans les hôpitaux. ◆ Nombre d'hôpitaux et d'autres établissements de soins construits ou rénovés. ◆ Nombre de bilans de santé réalisés. ◆ Nombre de personnes bénéficiant de soins de santé qui ne seraient pas accessibles autrement. ◆ Nombre, lieu et type d'établissements d'enseignement financés. ◆ Nombre d'étudiants soutenus ou de nouvelles places créées dans les écoles.





Examen externe

Rapport de deuxième opinion

Desjardins a confié à Moody's Investors Service la tâche d'effectuer un examen externe du cadre de référence des obligations durables Desjardins et de confirmer qu'il est bien conforme aux principes et lignes directrices de l'ICMA (GBP, SBP et SBG). Ce rapport de deuxième opinion est publié à la fois sur les sites Web de Desjardins et de Moody's Investors Service.

Vérification externe après l'émission

Le programme d'obligations durables de Desjardins sera aussi soumis à un auditeur externe. Celui-ci vérifiera :

- la conformité des actifs financés par le produit des obligations vertes, sociales et durables aux critères d'admissibilité définis à la section *Utilisation du produit* du présent cadre;
- les montants affectés pour les actifs admissibles financés par le produit des obligations durables Desjardins;
- la gestion du produit et des montants non affectés.

Le rapport de l'auditeur externe sera publié sur le site Web de Desjardins.

Modification du cadre

Le GTFD révisera régulièrement le cadre, en prêtant une attention spéciale à son adéquation aux versions les plus récentes des principes et lignes directrices de l'ICMA, afin d'adhérer aux meilleures pratiques du marché. Le cadre pourrait donc être mis à jour ou modifié. Toute mise à jour, à moins qu'elle n'ait qu'un effet mineur, fera l'objet d'un examen par un tiers indépendant et qualifié. Si une nouvelle version du cadre voit le jour, elle devra maintenir ou améliorer le niveau de transparence et de reddition de comptes actuel, y compris en ce qui concerne l'examen externe. Le cadre mis à jour, le cas échéant, sera publié sur le site Web de Desjardins en remplacement du présent document et ne s'appliquera pas rétroactivement aux émissions déjà en cours au moment de la publication de celui-ci.

Mise en garde

Le présent cadre de référence pour les obligations durables est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. Après la date figurant sur ce document, Desjardins ne sera aucunement responsable ou obligée de mettre à jour ou de réviser les énoncés qu'il contient à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs. Aucune assurance ni aucune garantie, expresse ou implicite, n'est ou ne sera donnée relativement à l'exactitude, à la fiabilité et à l'exhaustivité de l'information contenue aux présentes ni à la pertinence des instruments de financement durable décrit aux présentes, quels qu'ils soient, pour répondre aux caractères environnementaux, sociaux ou de durabilité. Les actifs admissibles décrits aux présentes peuvent ne pas répondre aux attentes en ce qui concerne l'utilisation du produit tiré des instruments de financement durable ou les avantages découlant de ces instruments. Sauf si la loi l'exige, Desjardins ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs verbaux ou écrits qui peuvent être faits de temps à autre par elle ou en son nom. Aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, n'est ou ne sera assumée par Desjardins pour la perte ou les dommages, quels qu'ils soient, découlant directement ou indirectement de l'utilisation de l'information contenue aux présentes ou sur la foi de ces renseignements.

Le présent document ne constitue, en rien ni en partie, une offre de vendre ou une invitation à acheter ou à souscrire un titre ou un autre instrument de Desjardins, la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« FCDQ ») ou une de leurs sociétés affiliées, ou une recommandation ou une incitation à participer à une activité d'investissement, et aucune partie du présent document ne doit servir de fondement à un contrat, à un engagement ou à une décision d'investissement, quels qu'ils soient. Les offres de vendre, les ventes, les invitations à acheter ou les achats de titres émis par Desjardins, la FCDQ ou leurs sociétés affiliées ne peuvent être faits qu'après préparation et distribution du matériel d'offres approprié, conformément aux lois, aux règlements, aux règles et aux pratiques du marché des territoires dans lesquels ces offres, invitations ou ventes sont proposées. Il est recommandé d'obtenir des conseils professionnels avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières. Le présent document n'est pas destiné à être distribué aux personnes physiques ou morales de quelque territoire que ce soit et il n'est pas non plus destiné à leur utilisation, si la distribution ou l'utilisation est contraire aux lois et aux règlements du territoire en question.

Desjardins n'est pas tenue de préparer ou de déposer le présent document en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou américaines. L'information contenue dans les présentes ne doit pas être interprétée comme atteignant nécessairement le niveau d'importance de l'information exigée dans nos documents déposés en vertu de la législation en valeurs mobilières, et cette information ne doit pas être considérée comme étant intégrée par renvoi dans ces documents.

Énoncés prospectifs

À l'occasion, Desjardins peut faire des communications publiques comprennent des énoncés prospectifs verbaux ou écrits. Tous ces énoncés sont formulés conformément aux termes des règles d'exonération de la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et de toute loi pertinente sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada. Le présent cadre de référence pour les obligations durables peut contenir ce genre d'énoncés, qui peuvent également être intégrés à d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada. Les énoncés prospectifs comprennent, notamment, des énoncés formulés dans le présent document ou auxquels il fait référence au sujet des activités, des objectifs économiques et liés à la durabilité (environnementaux, sociaux et de décarbonation), de la vision, des engagements, mesures et buts de Desjardins.

Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document représente l'opinion de la direction uniquement à la date des présentes et est communiquées afin d'aider les investisseurs de Desjardins de comprendre la vision, les objectifs, les mesures et les cibles de Desjardins ainsi que ses objectifs et ses répercussions en matière d'économie et de durabilité et peut ne pas convenir à d'autres fins. Ces énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « atteindre », « envisager », cibler, « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « projeter », « viser » « s'engager à », « aspirer à » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel et les formes positive et négative de ceux-ci ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique Particulièrement du fait de l'incertitude quant à l'environnement financier, à la conjoncture économique, au climat politique et au cadre réglementaire, il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, les hypothèses formulées s'avèrent erronées, ou que les prédictions, projections, prévisions, attentes, conclusions ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités de Desjardins ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts, et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. Desjardins déconseille aux lecteurs de se fier indûment à ces énoncés prospectifs pour prendre des décisions étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement.

Divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté du Mouvement Desjardins et dont ce dernier peut difficilement prédire les répercussions, peuvent influer, isolément ou collectivement, sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans ce document. Toutefois, il existe de nombreux facteurs que Desjardins pourrait ne pas prévoir ou anticiper avec exactitude, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa capacité à se livrer à des activités liées à la durabilité ou à obtenir les résultats escomptés dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent l'absence d'une taxonomie normalisée pour les termes liés à la durabilité (notamment en matière de signification et de portée), l'absence de méthodologies normalisées pour la classification des activités liées à la durabilité ou l'évaluation de leurs répercussions, et la disponibilité de données complètes et de grande qualité (y compris celles des membres et clients de Desjardins auprès desquels Desjardins pourrait devoir obtenir des renseignements), les hypothèses sous-jacentes aux scénarios de décarbonation des tiers, les tendances économiques (y compris les variations des taux d'intérêt), le développement et le déploiement de nouvelles technologies et de nouveaux procédés de fabrication, les mesures frontalières et la disponibilité de solutions propres au secteur, entre autres événements ou conditions imprévus.

Des renseignements supplémentaires concernant les hypothèses, les risques et les incertitudes sur lesquels sont fondés les énoncés prospectifs de Desjardins sont décrits dans les derniers rapports de gestion annuel et trimestriel publiés par Desjardins, qui peuvent être mis à jour par la suite. Les lecteurs doivent savoir que ces facteurs de risque ne sont pas exhaustifs et que d'autres facteurs pourraient également nuire aux résultats de Desjardins ou la FCDQ. Quand ils se fient aux énoncés prospectifs contenus dans le présent document pour prendre des décisions relativement à Desjardins ou la FCDQ, les investisseurs et toute autre personne doivent prendre soigneusement en compte les facteurs mentionnés ci-haut ainsi que d'autres incertitudes et événements potentiels.

Desjardins, la FCDQ et leurs sociétés affiliées ne s'engagent pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par eux ou en leur nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

PRÉCAUTIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES INFORMATIONS RELATIVES À L'ESG

Dans le cadre la préparation du présent document, Desjardins a formulé diverses hypothèses, notamment au sujet des tendances et des faits nouveaux sur les plans technologique, économique, scientifique et juridique, à la lumière de l'évolution du contexte politique et réglementaire. Par conséquent, les données, l'analyse, la stratégie et les autres renseignements présentés dans le présent document évoluent et peuvent être modifiés, mis à jour et reformulés au fil du temps. Desjardins prévient les lecteurs de ce qui suit :

- Les termes « ESG », « net zéro », « carboneutre », « finance durable », « financement lié au carbone » et les termes, taxonomies et critères similaires évoluent, et l'utilisation de ces termes par Desjardins peuvent changer pour refléter cette évolution. Toute mention de ces termes dans le présent document renvoie aux critères définis à l'interne de Desjardins et non à une définition réglementaire ou à une norme volontaire particulière.
- En raison des limites et des incertitudes inhérentes à la climatologie, à la science de la durabilité, à l'analyse des risques et à la production de rapports, Desjardins s'appuie sur divers critères, pratiques, taxonomies, méthodologies et normes du marché (collectivement, les « normes ESG ») et fait des estimations et des hypothèses qu'elle croit raisonnables pour établir ses objectifs en matière de durabilité et ses critères d'admissibilité. L'évolution de l'environnement réglementaire et politique relatif aux questions ESG, et aux questions liées aux changements climatiques en particulier, peut entraîner des mises à jour ou des révisions des énoncés prospectifs et d'autres renseignements contenus dans le présent document. Il pourrait également y avoir des changements aux normes ESG que les entités gouvernementales et non gouvernementales, le secteur financier, Desjardins et ses membres clients utilisent pour classer, évaluer, mesurer et vérifier les activités ESG. Dans certains cas, il se peut que les normes ESG applicables n'existent pas encore. Desjardins peut mettre à jour ses cibles, ses plans pour les atteindre, ses progrès à cet égard et ses estimations de l'incidence de ces progrès, au besoin, à la lumière des nouvelles normes ESG et des normes en évolution.
- Le présent document peut contenir des hyperliens menant à des sites Web qui ne sont pas la propriété de Desjardins ni contrôlés par celle-ci. Chaque adresse ou lien est fourni uniquement à des fins de commodité pour le destinataire, et le contenu des sites Web de tiers liés n'est d'aucune façon inclus ou intégré par renvoi dans le présent document. Desjardins n'assume aucune responsabilité à l'égard de ces sites Web ou de leur contenu, ni à l'égard des pertes ou des dommages pouvant découler de leur utilisation. Si vous décidez d'accéder à l'un des sites Web de tiers liés au présent document, vous le faites à vos propres risques et sous réserve des modalités de ces sites Web.